

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020</b>			
		<b>Délibération n° 2020.110</b>		
Date de la convocation : 23 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 16h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Céline VALETTE et M. Pascal ESPITALLIER  DOMAINE : FINANCES LOCALES 7.10 - Divers  <b>OBJET : Convention pour la production et la livraison de repas par la cuisine centrale communale</b>	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Éric GRAVIER, 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Patrick PELLORCE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
	Mme Françoise MOREAU, 6 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale	X		
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X		
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans			Eric GRAVIER
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale			Patrick PELLORCE
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal		X	
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X		
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal		X	
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale	X		
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale			Delphine VAZEUX
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X		
Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			André GARDEN	
Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X			
M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X			
Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale			Christophe AUBERT	
<p>Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat</p> <p>Le.....Christophe AUBERT, maire</p>				

VU les articles L2121-29 et L. 5111-1 du Code des collectivités territoriales  
VU le projet de convention ci-annexé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par la commune du Freney d'Oisans et celle du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand rassemblant les communes de Besse, Clavans et Mizoën qui ont sollicité la commune pour assurer un service de production et de livraison de repas car leur prestataire habituel n'assure plus le service pour l'année scolaire 2020/2021.

Les repas seront préparés par la cuisine centrale de la commune et ensuite livrés en liaison dite « froide ».

Il est également proposé que le prix du repas facturé soit fixé à 7,66 €.

Les modalités de mise en œuvre et financières doivent être formalisées par une convention.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'assurer le service de production et de livraison de repas pour les communes du Freney d'Oisans et de la Vallée du Ferrand pour l'année scolaire 2020/2021,
- **FIXE** le prix du repas à facturer aux collectivités à 7,66 €,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention dont le projet est annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

